

# CHAMBRE SYNDICALE DE LA HAUTE COUTURE

SYNDICAT PATRONAL FONDE EN 1868

102 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS  
T + 33 (0)1 42 66 64 44 – [info@fhcm.paris](mailto:info@fhcm.paris) – [www.fhcm.paris](http://www.fhcm.paris)

## Accord relatif à l'agenda social de la branche de la couture parisienne

### Préambule

Les organisations syndicales et patronales représentatives réunies ce jour ajustent l'ordre du jour de l'agenda social du deuxième semestre 2022 et définissent de nouveaux thèmes pour 2023.

Cet agenda pourra être modifié et/ou mis à jour à tout moment par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation.

### Article 1 – Ordre du jour de l'agenda social

THEMES	PERIODES DE NEGOCIATION
Rémunérations minimales annuelles garanties 2022	<b>2<sup>ème</sup> semestre 2022</b>
Prime de collection 2022	
Accord relatif à la mise en œuvre de mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	
Accord de branche relatif à la refonte des classifications professionnelles : rattachement des nouvelles fiches à la grille des RMAG	
Création d'un bloc de compétences relatif à l'upcycling	
Rémunérations minimales annuelles garanties 2023	<b>2023</b>
Prime de collection 2023	
Epargne salariale	
Suite : accord de branche relatif à la refonte des classifications professionnelles - rattachement des nouvelles fiches à la grille des RMAG	
Suite : création d'un bloc de compétences relatif à l'upcycling	
Accord de branche relatif à la vie familiale, aux salariés aidants et au don de jours de repos ; réflexion relative aux jours pour événements familiaux	

### Article 2 – Notification- Dépôt

# CHAMBRE SYNDICALE DE LA HAUTE COUTURE

*SYNDICAT PATRONAL FONDE EN 1868*

---

102 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS  
T + 33 (0)1 42 66 64 44 – [info@fhcm.paris](mailto:info@fhcm.paris) – [www.fhcm.paris](http://www.fhcm.paris)

Le présent accord sera, conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et auprès du Secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions définies par l'article D. 2231-2 du Code du travail.

Fait à Paris, le 21 novembre 2022

CHAMBRE SYNDICALE DE  
LA HAUTE COUTURE

FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT  
CUIR (CGT)

FEDERATION DES SERVICES  
CFDT – COMMERCE - HaCuiTex

FEDERATION CFE-CGC DES INDUSTRIES  
CHIMIQUES ET CONNEXES  
CAOUTCHOUC – CHIMIE – PHARMACIE  
PLASTURGIE – TEXTILE – VERRE

SYNDICAT DES EMPLOYES DU COMMERCE ET DES  
INTERPROFESSIONNELS - UNION NATIONALE DES  
SYNDICATS AUTONOMES  
SECI-UNSA

FEDERATION FO DE LA PHARMACIE, DES CUIRS  
ET DE L'HABILLEMENT